

A/PM/2022/04/031

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DE LAVAL

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 19/04/2022 De la Sté SEEP domiciliée 10 ZA Mas de Klé 34110 FRONTIGNAN Concernant les travaux terrassement, réalisation d'une fouille pour raccordement conduite GAZ sur réseau existant Chemin de Laval Du vendredi 29 avril 2022 au vendredi 06 mai 2022 <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le stationnement sera interdit, Chemin de Laval</p> <p style="text-align: center;">Du vendredi 29 avril 2022 au vendredi 06 mai 2022</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La circulation sera interdite, Chemin de Laval</p> <p style="text-align: center;">Du vendredi 29 avril 2022 au vendredi 06 mai 2022</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 22/04/2022

Le Maire
 Yann LLOPIS


